



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Bye Bye de la pub (le « Concours»)

De 00h30 HE, le 1 janvier 2019 à 23h59, HE le 6 janvier 2019 (la « Durée du Concours»)

**Organisé par
Société Radio-Canada (« Radio-Canada »)**

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer au Concours, il suffit de regarder l'émission Bye Bye 2018 diffusée le 31 décembre 2018 à 23h HE sur ICI Radio-Canada Télé et en rediffusion sur Radio-Canada.ca/byebye, de voter pour votre publicité préférée diffusée durant le Bye Bye 2018 et de soumettre un formulaire de participation pendant la Durée du Concours et de cliquer sur le bouton pour accepter le règlement.

En soumettant une participation, vous reconnaissez avoir lu le règlement officiel du Concours et acceptez de vous y conformer. Les cases du formulaire comportant un astérisque ou autrement indiquées comme obligatoires doivent être remplies pour participer au Concours. Les autres renseignements demandés sont utiles, mais il n'est pas obligatoire de les fournir pour participer au Concours.

Pour être valides, les participations doivent être reçues au plus tard le 6 janvier 2019 à 23h59, heure de l'Est.

Limite d'une participation par personne par jour. Toute personne qui participe ou tente de participer plus de fois que le montant autorisé, ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement, sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera automatiquement l'annulation de sa participation, vote ou tous autres résultats de cette participation.

Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance mentionnée ci-dessus pour quelque raison que ce soit. Les participations reçues après cette échéance seront rejetées.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de majorité selon leur province ou territoire de résidence en date du début du Concours.



Dans les cas où le Concours s'adresse à un participant d'âge mineur (un « mineur »), le consentement d'un parent ou d'un tuteur du mineur est nécessaire pour participer au Concours. Le parent ou tuteur assumera la responsabilité de la participation au prix du mineur. Le cas échéant, les termes « participant » et « gagnant » veulent dire parent ou tuteur du mineur. Dans le cas où un mineur n'a pas obtenu le consentement d'un parent ou d'un tuteur pour participer au Concours ou, le cas échéant, le mineur n'a pas de parent ou de tuteur pour l'accompagner et profiter de son prix, sa participation sera considérée invalide et le prix (le cas échéant) lui sera retiré et un nouveau gagnant potentiel pourra être sélectionné, à la seule discrétion de Radio-Canada.

Les membres du Jury, employés de Radio-Canada de même que leurs sociétés affiliées respectives, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père/mère, frère/sœur, (incluant beau-frère/belle-sœur, demi-frère/demi-sœur, etc.), fils/fille) et les personnes vivant sous leur toit ne sont pas admissibles au Concours.

Lorsqu'une inscription est faite au nom d'un groupe (c.-à-d. une inscription de classe, une inscription pour une école) qui comprend une personne mentionnée ci-dessus, la participation de ce groupe peut être autorisée par Radio-Canada à sa seule discrétion.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort sera effectué après la clôture du Concours parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours.

Le premier participant désigné par le sort qui répondra correctement à une question d'habileté mathématique sera déclaré gagnant, sous réserve de remplir toutes les conditions prévues au présent règlement.

Chaque gagnant potentiel sera contacté par téléphone, courriel ou compte de média social au numéro ou information indiqué(e) sur le formulaire de participation ou utilisé(e) pour participer et devra réclamer son prix selon les instructions de Radio-Canada dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la date et de l'heure à laquelle il aura été contacté pour la première fois. Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre un gagnant potentiel dans ce délai ou s'il répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique (le cas échéant), refuse le prix ou est déclaré inadmissible, le prix sera automatiquement annulé et Radio-Canada pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant potentiel.

4. DESCRIPTION DES PRIX



Le gagnant aura la chance d'assister à trois (3) événements mémorables à Radio-Canada à Montréal avec la personne de son choix. Le prix inclut :

Soirée VIP à l'enregistrement de l'émission 1eres fois

- Billets pour assister à l'enregistrement d'une émission de la saison hiver 2019
- Visite des coulisses et rencontre exclusive avec l'animatrice

Le gagnant et son invité seront accompagnés par un représentant de Radio-Canada.

Valeur : Ce prix n'a pas de valeur monétaire, mais plutôt une valeur inestimable.

Soirée VIP au Gala des Prix Gémeaux 2019

- Deux (2) billets pour assister au cocktail, gala et party
- Hébergement en occupation double le soir du gala à un hôtel de Montréal.

La valeur approximative de ce prix est de : 1 300\$

Visite d'un plateau de tournage d'une dramatique de Radio-Canada (Printemps / Été 2019)

- Accès au plateau de tournage et visite explicative de tous les départements
- Rencontre exclusive avec certains comédiens et artisans de l'émission.

Le gagnant et son invité seront accompagnés par un représentant de Radio-Canada.

Valeur : Ce prix n'a pas de valeur monétaire, mais plutôt une valeur inestimable.

Le prix ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation ne sera accordée. Le gagnant et la personne qui l'accompagne devront notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- les repas et boissons;
- les frais de transport, notamment les transferts aller-retour du domicile du gagnant à l'hôtel ou au lieu de l'événement à Montréal;
- les pourboires et taxes de toute nature;
- toutes les dépenses personnelles.



La valeur totale approximative de tous les prix est : 1 300 \$ en plus de la valeur inestimable

Le gagnant pourrait devoir présenter une carte de crédit valide à l'hôtel pour couvrir les frais accessoires. Le gagnant devra être disponible pour utiliser le prix à la période mentionnée par Radio-Canada. Advenant le cas où le gagnant ne serait pas disponible pour utiliser le prix durant la période indiquée, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné lors d'un tirage au sort doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

5.2. En participant au Concours vous :

- a. reconnaissez avoir lu et accepté le règlement du Concours et vous y conformer;
- b. confirmez satisfaire tous les critères d'admissibilité au Concours et acceptez le prix et y prendre part (si vous l'emportez);
- c. sous réserve de répondre correctement à la question d'habileté mathématique, acceptez tel quel le prix offert par Radio-Canada;
- d. consentez à ce que votre nom, le nom de votre ville et province de résidence, votre image, vos déclarations et/ou votre voix soient utilisés sans compensation par Radio-Canada à des fins de promotion et autres fins en lien avec le Concours;
- e. vos héritiers, vos successeurs et vos ayants droit dégagent Radio-Canada de prix de même que ses/leurs sociétés affiliées, filiales, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs (les « **Organisateurs du Concours** ») de toute responsabilité à l'égard de dommages, compensatoire, direct, indirect, consécutif ou autre pouvant découler de votre participation au Concours, de l'attribution, l'acceptation et l'utilisation du prix décerné (si vous l'emportez).

5.3. Si le prix permet au gagnant d'être accompagné par une ou plusieurs personnes, toute personne accompagnant le gagnant en lien avec le prix doit signer un formulaire d'attestation et quittance dans lequel elle consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et dégage les



Organisateurs du Concours de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de l'utilisation du prix décerné au gagnant.

5.4. Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute portion inutilisée d'un prix attribué, pour quelque raison que ce soit, sera annulée.

5.5. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organisateurs du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à leur entière discrétion.

5.6. Le refus d'accepter le prix ou une partie du prix dégage les Organisateurs du Concours de toute obligation à l'égard du gagnant concernant le prix ou la partie du prix en cause.

5.7. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

5.8. Radio-Canada, pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité ou d'âge d'un participant. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du participant.

5.9. Lorsque le prix est attribué par vote, Radio-Canada se réserve le droit d'annuler tout vote jugé illégal ou illégitime et de faire les ajustements en conséquence dans le calcul du nombre de votes reçus par le participant concerné.

5.10. Les Organisateurs du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des participations perdues, livrées en retard, incomplètes, illisibles ou mal acheminées; des bogues, des pannes de services, des échecs ou pertes de transmission d'origine matérielle ou logicielle, des retards de transmission ou les compromissions des données transmises; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout



autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix lors de la livraison ou (viii) la perte, les dommages, les défauts ou l'incapacité d'utiliser le prix une fois qu'il a été décerné au gagnant pour quelque raison que ce soit.

5.11. Les médias sociaux ou autre plateformes utilisées pour ce Concours, ainsi que leurs sociétés mères, sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs se dégagent de toute responsabilité ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au Concours ou le téléchargement de toute information relative au Concours ou pouvant en découler de quelque façon que ce soit.

5.12. Vous acceptez que dans votre utilisation des médias sociaux ou d'autres plateformes pour ce Concours – y compris, sans s'y limiter, dans les zones de clavardage et à l'inscription et dans l'utilisation de comptes de médias sociaux, de noms d'utilisateurs ou de noms de groupes – de ne pas employer de langage obscène, diffamatoire ou injurieux, qui porte atteinte à la marque de commerce ou à la dénomination commerciale d'un tiers, ou qui viole tout autre droit de propriété intellectuelle ou de droit à la vie privée.

5.13. S'il est déterminé par Radio-Canada que des personnes altèrent ou utilisent à mauvais escient tout aspect du Concours, notamment, mais sans s'y limiter, en contrevenant à son règlement, en tentant de participer au Concours plus que le nombre maximum de fois permis, en agissant de manière à nuire au déroulement normal du Concours, ces personnes seront disqualifiées. Toute personne qui participe ou tente de participer au Concours en utilisant des méthodes de duplication robotisées, automatisées, macro, ou programmées, de tiers ou toute autre méthode semblable, se verra annuler ces tentatives et cette personne sera disqualifiée à la seule et entière discrétion de Radio-Canada.

5.14. Lorsque le règlement du Concours permet l'utilisation d'un média social tel Facebook, Twitter ou tout autre réseau social pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité, quelle



qu'elle soit, en rapport avec la tenue du Concours. Toutefois en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci s'appliquent.

5.15. Radio-Canada se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours à sa seule discrétion, pour quelque raison que ce soit, y compris sans toutefois s'y limiter si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Radio-Canada se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts y compris des poursuites criminelles.

5.16. Les renseignements personnels demandés sur le formulaire de participation, tels que les noms et prénoms, la date de naissance (le cas échéant) et les coordonnées, sont recueillis par Radio-Canada et utilisés par Radio-Canada exclusivement pour les fins du Concours, et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement exprès du participant. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Prière de consulter les politiques sur la protection des renseignements personnels sur <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/gestion/secretariat-general/2-9-2/>.

5.17. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la participation. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

5.18. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Radio-Canada se réserve le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. Radio-



Canada décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.

5.19. Radio-Canada se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou de mettre fin au Concours en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le Site Web.

5.20. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Radio-Canada et/ou le Jury, qui sont finales et exécutoires.

5.21. La participation au Concours, de même que le consentement des participants à participer et à se conformer au règlement du Concours, sont régis par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En soumettant leur formulaire de participation, les participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.

Si vous avez des exigences en matière d'accessibilité ou des besoins spéciaux, veuillez contacter le coordonnateur du Concours mentionné ci-dessous.

4 décembre 2018

Katrine Cournoyer

Superviseur, Gestion de projets et processus // Créativité média

katrine.cournoyer@radio-canada.ca

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA